

Fiche de poste n°	FP003-2016
Fonction :	PPA
Nature :	CPC
Spécialité :	G0147 – ASH
Discipline :	Toute option
Affectation :	0720138J
Rattachement :	0720138J
Commentaire support SIAM :	

<b>Intitulé du poste :</b>	<b>Conseiller pédagogique généraliste d'une circonscription ASH</b>
<b>Affectation :</b>	Circonscription Le Mans ASH
<b>Résidence administrative principale :</b>	Le Mans ASH
<b>Lieu de travail :</b>	Direction des services départementaux de l'Education nationale 19, boulevard Paixhans – Le Mans
<b>Secteur d'intervention :</b>	Le département
<b>Mission :</b>	<p><b>Fonction centrale de l'emploi</b> Membre de l'équipe de circonscription, le conseiller pédagogique exerce ses activités sous la responsabilité de l'Inspecteur de l'Education Nationale chargé de l'Adaptation Scolaire et de la Scolarisation des élèves Handicapés, dont il est le collaborateur direct. Son action s'inscrit dans le cadre du programme de travail de circonscription arrêté par l'inspecteur. Il est le partenaire essentiel dans la formation des enseignants du premier degré nommés sur des postes ASH. Si le conseiller pédagogique a principalement une mission générale d'ordre pédagogique, sa fonction essentielle d'aide et de conseil comporte deux dominantes : la formation et l'animation incluant un travail de médiation et de négociation.</p> <p><b>Missions spécifiques**</b>          Mission 1 : assister et accompagner les enseignants          Mission 2 : formation continue et animations pédagogiques          Mission 3 et 5 : participer au pilotage de la circonscription          Mission 4 : apporter son soutien aux enseignants se présentant à des examens          Mission 6 : participer à des actions de formation          Mission 7 : apporter sa contribution aux projets de l'institution</p>
<b>Compétences / expérience / qualifications requises :</b>	<p><b>Qualification requise</b> Titulaire du CAFIPEMF et titulaire du CAPSAIS ou du CAPA SH</p> <p><b>Compétences et qualités requises</b>          - Expérience de la prise en charge d'élèves en grande difficulté scolaire et handicapés          - Connaissance du Système Educatif dont l'ASH          - Connaissance des partenariats, des établissements et des divers services dits spécialisés          - Sens du contact et du dialogue avec les partenaires, notamment les associations et les administrations          - Disponibilité, mobilité</p>
<b>Quotité de travail :</b>	Identique à celle des enseignants qui exercent leur service hors enseignement avec des élèves
<b>Régime indemnitaire :</b>	27 points de NBI – indemnité 1843 de 1000€ par an
<b>Durée de la mission :</b>	Par année scolaire

\*\* Les deux conseillers pédagogiques se partagent les missions comme suit :

**Mission 1**

- Suivi des enseignants non spécialisés sur des postes ASH
- Suivi des stagiaires CAPA SH

**Mission 2**

- Ingénierie : organisation générale et lien avec les intervenants
- Suivi des dossiers (autisme, gestion de conflits...), prises de contact
- Préparation et/ou intervention dans les formations : toutes options, psy, SEGPA, CAPA SH, directeurs d'école, AVS, analyse de pratique...

**Mission 3 et 5**

- Membre des Equipes pluridisciplinaires MDPH
- Lien avec le référent numérique ASH
- Evaluations et documents d'orientation EGPA

**Mission 4**

- Accompagnement de M2, PES ou contractuels

**Mission 6**

- Préparation et/ou intervention dans les stages du second degré handicap et EGPA en lien avec le rectorat

**Mission 7**

- Participation à différents jurys : éducateurs spécialisés, concours interne PE
- Réunion CPC
- Pas de participation à des groupes départementaux